

ARRÊTÉ N° 2023_052

PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GLYCINES » SISE 1 AVENUE SALVADOR ALLENDE À SEVRAN AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION L'ACCOMPAGNEMENT, LE MIEUX-ÊTRE ET LE LOGEMENT DES ISOLÉS (AMLI)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

Vu la procédure de cession d'autorisation est détaillée par le décret n°2022-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R, 312-1 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le schéma départemental autonomie et inclusion 2019-2024 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Sevrans en séance du lundi 28 novembre 2022 relatif à la réhabilitation de la résidence autonomie « Les Glycines », au transfert du numéro FINESS à l'AMLI et à la signature d'une convention de gestion partagée ;

Vu la demande en date du lundi 5 décembre 2022 du CCAS de la ville de Sevrans, visant à céder la gestion de la résidence autonomie « Les Glycines », sise 1 avenue Salvador Allende à Sevrans au profit de l'association « AMLI » et du dépôt d'un dossier de cession d'autorisation ;

Considérant la convention quadripartite de gestion partagée définissant les modalités d'interventions de Batigère Île-de-France (propriétaire du bâti), l'AMLI (gestionnaire), la Ville

(en charge de l'animation et des actions de prévention de la perte d'autonomie) et le CCAS de Sevrans (distribution de repas, actions de préventions de la perte d'autonomie) ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La cession d'autorisation de la résidence autonomie « Les Glycines », sise 1 avenue Salvador Allende à Sevrans au profit de l'association « AMLI » est approuvée à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2. - La capacité totale de l'établissement « Les Glycines » à Sevrans est fixée à 76 logements installés soit 86 places d'hébergement permanent réparties de la façon suivante :

- 1 T1 de 28 m² pour une personne seule,
- 65 T1 bis de 33 m² pour une personne seule,
- 10 T2 de 40m² pour les couples.

ARTICLE 3. - Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :	930 704 192
Code catégorie :	202
Code discipline :	925
Code fonctionnement (type d'activité) :	11
Code clientèle :	701

ARTICLE 4. - Les conditions d'habilitation à l'aide sociale de l'établissement «Les Glycines » demeurent inchangées.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement « Les Glycines » pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6. - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou le service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230215-2023_052-AR



ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le